



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-121

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 39

**Présents :**

**APT** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE  
**BONNIEUX** : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
**BUOUX** : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
**CASENEUVE** : M. Gilles RIPERT (Président)  
**CASTELLET-EN-LUBERON** : M. Roger ISNARD  
**CERESTE** : M. Gérard BAUMEL  
**GARGAS** : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
**GIGNAC** : Mme Sylvie PASQUINI  
**GOULT** : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
**JOUCAS** : M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE** : M. Mathias HAUPTMANN  
**LIOUX** : M. Francis FARGE  
**MENERBES** : M. Patrick MERLE  
**RUSTREL** : M. Pierre TARTANSON  
**SAIGNON** : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON** : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN  
**SAINT-PANTALEON** : M. Luc MILLE  
**SAINT-SATURNIN-LES-APT** : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
**SIVERGUES** : Mme Martine CALAS  
**VIENS** : M. Frédéric ROUX  
**VILLARS** : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**APT** : Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI  
**LAGARDE D'APT** : Mme Elisabeth MURAT  
**MURS** : M. Christian MALBEC  
**ROUSSILLON** : Mme Gisèle BONNELY

**Procurations :**

**APT** : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.  
**AURIBEAU** : M. Roland CICERO donne procuration à M. Roger ISNARD  
**SAINT-SATURNIN-LES-APT** : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu le tableau des effectifs au 1er septembre 2021,

Vu la réussite d'un agent au concours de technicien et considérant sa manière de servir et des fonctions exercées,

**Considérant** que la communauté de communes a obtenu une subvention pour mener à bien le projet de zéro chômeur et qu'il convient par conséquent de recruter un chargé de mission,

**Considérant** les mouvements de personnel qui doivent intervenir d'ici la fin de l'année au conservatoire de musique et qu'il convient de réajuster les postes,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de modifier les tableaux des effectifs des différents budgets afin de prendre en compte ces modifications,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve la modification des tableaux des effectifs comme suit :

**Budget principal :**

**Transformation :**

- d'un poste d'agent technique principal 2ème classe en un poste de technicien,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale 2ème Classe en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet,

**Création :** d'un emploi non permanent de chargé(e) de missions à temps complet pour mener à bien le projet de l'opération zéro chômeur (attaché territorial au 5ème échelon) pour une période de 18 mois renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum.

**Autorise** le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent,

**Autorise** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets de la communauté de communes,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
84-200040624-20211125-2021-121-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2021  
Date de réception préfecture : 07/12/2021